



Vies saines. Résultats mesurables



ASSOCIATION DE SANTE FAMILIALE (ASF)

APPEL D'OFFRES N° : [2012-FM-PHII-3847-001](#)

VISANT L'APPROVISIONNEMENT DE : [Achat d'un Canot Rapide](#)

DATE DU LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES : [21 décembre 2012](#)

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS : [7 Janvier 2013](#)

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : [15 Janvier 2013 à 15h30](#)

APPEL D'OFFRES NATIONAL POUR L'ACHAT DE CANOT RAPIDE DE PROJET FONDS MONDIAL

Introduction

L'Association de Santé Familiale (ASF/PSI) est une organisation non-gouvernementale sans but lucratif, intervenant dans le domaine de la santé publique notamment pour la Santé Maternelle et Infantile et la lutte contre le Paludisme, les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/Sida, et les maladies d'origine hydrique.

Dans le cadre de ses activités, l'ASF/PSI lance le présent appel d'offres pour l'acquisition de :

- Un (01) canot rapide

Il s'agit d'un canot rapide - désigné dans cet appel d'offres («ADO») sous le nom de «biens», sauf là où le contexte exige plus de précision – devant être utilisé principalement dans les pays en voie de développement.

Lors de ses achats, ASF/PSI accorde une attention particulière au rapport qualité-prix, tout en mettant toujours un accent particulier sur l'obtention d'un service de meilleure qualité qui est essentielle au succès de nos activités. Cet accent signifie que dans nos opérations, nous accordons une très grande priorité à l'assurance qualité. Les fournisseurs des biens sont soigneusement évalués. Cet ADO, sous réserve de ses termes et conditions, sollicite **des offres de sociétés qualifiées**, disposant de stocks immédiats ou dans un bref délai, capables et basées à la République Démocratique du Congo, afin qu'elles nous fournissent des services professionnels.

Cette approche s'harmonise avec la pratique commerciale saine en vigueur sur le plan nationale. Elle est également compatible avec les instructions en matière d'achats publiées par les diverses agences officielles d'aide au développement, qui exigent l'utilisation des fonds de la façon la plus économique et la plus efficiente et que les offres se fassent de manière ouverte et libre sur base d'une annonce publiée pour permettre une concurrence juste et équitable entre toutes les sociétés qualifiées et capables.

PARTIE I: APPEL D'OFFRES ET PROCEDURES

1.0 Instructions et procédures

1.1 Généralités.

Cette Partie I, "Appel d'offres et procédures", ne sera pas incluse dans une adjudication ou un contrat qui pourrait résulter de cet ADO. Son but est juste d'informer les fournisseurs éventuels.

1.2 Transaction.

ASF/PSI invite les fournisseurs éventuels à soumettre leurs offres pour son approvisionnement en **Canot rapide**, couramment utilisées. Toutefois, ASF/PSI se réserve le droit unilatéral de résilier le contrat avant terme, au cas où elle ne trouverait pas satisfaction.

1.3 Eligibilité.

Cet ADO fait l'objet d'une compétition au niveau national et il est ouvert à toutes les sociétés qualifiées et capables et **disposant de stocks disponibles immédiatement ou dans un bref délai**, dans les limites autorisées par les lois en vigueur en République Démocratique du Congo et par les instructions auxquelles l'ASF/PSI se soumet - que les diverses agences officielles d'aide au développement donnent en matière d'achats. Sa disponibilité fera l'objet d'une annonce restreinte.

1.5 Coût de l'offre.

Les fournisseurs éventuels ne sont nullement obligés de préparer ou soumettre des offres en réponse à cet ADO. S'ils le font, c'est à leurs propres frais et risques. En aucun cas, ASF/PSI ne rembourse les frais qu'ils peuvent avoir engagé dans la préparation et la soumission de leurs offres.

1.6 Examen de l'ADO.

Chaque fournisseur éventuel est tenu personnellement d'examiner soigneusement **toutes** les dispositions contenues dans l'ADO et de s'y conformer entièrement. S'il ne le fait pas, cela sera à ses propres risques et frais. Toutes ambiguïtés ou incohérences manifestes contenues dans l'ADO seront traitées au détriment d'un fournisseur éventuel s'il n'a pas cherché des éclaircissements y relatifs avant la date finale de réception de la demande des renseignements supplémentaires.

1.7 Probité et éthique.

Dans ses démarches en matière d'achats, ASF/PSI s'efforce de respecter les normes éthiques et professionnelles les plus élevées du domaine. ASF/PSI interdit strictement et ne tolère en aucune façon la corruption ainsi que les pratiques frauduleuses. En soumissionnant à cet ADO, les fournisseurs s'engagent à respecter strictement cette ligne de conduite et à éviter sa violation, qu'elle soit possible ou même en apparence.

1.8 Lanque.

Tous les documents soumis en réponse à cet ADO, ainsi que toute la correspondance y relative, seront en français.

1.9 Demandes de renseignements.

Les demandes de renseignements concernant cet ADO et toute(s) offre(s) de retour doivent être soumises par écrit, être reçues avant ou au plus tard à la date limite publiée et mentionnée sur la couverture, pour permettre à PSI de fournir une réponse complète et précise. Ces demandes sont à envoyer par télécopieur ou par courriel à l'attention de M. Mark POUBELLE. Email: mpoubelle@psicongo.org,

ASF n'est pas tenue de considérer ou de répondre aux questions qui n'ont pas été reçues dans le délai fixé.

2.0 Procédures d'appels d'offres.

2.1 ADO.

Cet ADO constitue une invitation aux fournisseurs éventuels de soumettre des offres pour les biens qui y sont décrits. Il se compose de (1) la couverture, (2) l'introduction, (3) la Partie

I, Instructions et procédures, (4) la Partie II, Caractéristiques techniques de canot rapide de projet, (5) l'annexe A, Questionnaire pour le fournisseur de canot rapide, (6) l'annexe B, Autorisation de vérifier les renseignements financiers, (7) l'annexe C, Modèle de contrat.

2.2 Réception des Offres.

Les fournisseurs potentiels pourront envoyer leurs offres par courrier, en main propre et (ou) la faire tenir par un porteur. **Aucune offre remise par courrier électronique ou par télécopieur n'est acceptée.** Les offres envoyées par la poste, remises en mains propres ou livrées par messenger doivent être expédiées ou déposées à la réception de **l'Association de Santé Familiale, 4630 Avenue de la Science, Immeuble USCT Bloc C, Gombe, Kinshasa au plus tard le 15 janvier à 15h30.**

2.3 Présentation et teneur des offres.

A) Les dossiers des soumissionnaires doivent être composés d'une offre ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE et d'une offre FINANCIERE. L'offre administrative et technique, d'une part et l'offre financière, d'autre part, doivent être présentées dans deux enveloppes séparées sous plis fermés comportant clairement la mention suivante "Offre administrative et technique" et "Offre financière" avec la référence « **2012-FM-PHII-3847-001** » et doivent être clairement détaillées. **Aucune information permettant d'identifier le soumissionnaire ne devra figurer sur l'enveloppe extérieure.**

B) L'enveloppe « Offre administrative et technique » **doit comprendre**, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Le questionnaire rempli de l'annexe A de cet ADO
- Les documents attestant que le soumissionnaire peut exercer dans le domaine sollicité (Registre du commerce, Identification Nationale, autorisation des autorités compétentes, etc.)
- Une attestation certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts.
- Les coordonnées bancaires au nom du soumissionnaire
- Les états financiers vérifiés des deux (2) dernières années de l'entreprise.
- Les quantités et spécifications techniques des biens offerts
- Les références du soumissionnaire pour les marchés similaires (au moins trois copies de contrat signées et cachetées par les deux parties);
- Les conditions de garanties et/ou services après vente offerts d'au moins un (1) an
- Les offres sont valables durant au moins **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la date limite de présentation des offres.

Des photocopies de ces pièces doivent être soumises mais les originaux pourront être sollicités au moment de l'attribution de ce marché. Ces pièces doivent être valables pour l'année 2012.

C) L'enveloppe « Offre financière » **doit comprendre** et suivre, sans s'y limiter, les points ci-après:

- Une offre financière proprement dite (suivant modèle bordereau de prix) avec les montants **hors taxes**, ASF étant exonérée de taxe sur la valeur ajoutée ;

- Les prix seront fermes, non révisables et sans réserve aucune. Le soumissionnaire devra accepter le paiement par virement bancaire au compte de l'entreprise.
- Les délais de livraisons effectifs

D) Toutes les offres se feront par écrit et en français. Les offres seront signées et datée par un employé autorisé (qui y apposera son nom en caractères d'imprimerie, sa fonction et sa signature) du fournisseur éventuel.

2.4 Traitement des offres.

Les offres seront ouvertes en public dans les bureaux de l'ASF/PSI **le 21 Janvier 2013 à 14h30.**

Une fois reçues, les offres seront gardées intactes et en sécurité. Des efforts raisonnables seront faits pour les protéger de la perte, des modifications, ou de la divulgation à toute personne non autorisée. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas, ASF/PSI n'accepte une quelconque responsabilité devant le soumissionnaire pour une quelconque perte, modification ou divulgation.

2.5 Evaluation des offres.

A) L'évaluation des offres soumises en réponse à cet appel d'offres sera effectuée par une commission interne composée des membres de ASF.

B) Contrôle Préliminaire : La Commission interne peut rejeter toute offre qui (1) n'est pas nettement conforme aux modalités de l'appel d'offres, (2) n'est pas correctement signée, (3) est incomplète ou qui, sans toutefois s'y limiter, n'est pas accompagnée des documents exigés à l'appui ou (4) est non conforme d'une manière ou d'une autre.

C) Après le contrôle préliminaire, l'évaluation des propositions se déroulera en **deux** étapes :

- a. Une évaluation administrative et technique
- b. Une évaluation financière

ASF tiendra compte lors de l'évaluation administrative et technique des réponses du soumissionnaire au Questionnaire en annexe A, des autres exigences figurant au point 2.3 (B) ci-dessus, et de la conformité des caractéristiques techniques exigées dans la Partie II ci-dessous.

Après évaluation des offres techniques, les soumissionnaires non acceptables seront éliminés de la prochaine étape.

ASF tiendra compte des facteurs ci-dessous pour évaluer l'offre financière:

1. Le prix (80%)
2. Le délai de livraison (20%)

Le calcul de pointage final sera effectué comme suit :

1. ASF procédera de la façon suivante pour calculer le pointage total lié au prix :
Prix le plus bas x 80/ prix en considération.
2. ASF procédera de la façon suivante pour calculer le pointage total lié au délai d'exécution : le délai le plus court x 20% / le délai en considération.

Le pointage total d'une soumission à la deuxième étape : Pointage total lié au prix + le pointage lié au délai de livraison

2.5 Amendements.

A tout moment avant l'attribution du marché, si ASF/PSI juge une modification importante des dispositions de l'ADO nécessaire, elle fournira un amendement écrit à tous les fournisseurs qui ont demandé une copie de l'ADO. Aucune déclaration orale de qui que ce soit ne sera de quelque manière considérée pour limiter, écarter, modifier, ou affecter autrement un terme ou une condition de cet appel d'offres, et aucun fournisseur ne devra se fonder sur une telle déclaration quelle que soit la raison.

2.6 Modifications ou retraits.

Les soumissions à l'ADO ne peuvent être modifiées, complétées, corrigées, ou retirées sur demande du fournisseur après la date-limite de dépôt des offres indiquée sur la couverture, sauf que ASF/PSI peut, à sa seule discrétion, permettre la correction des erreurs arithmétiques, des erreurs de transposition, ou d'autres erreurs d'écriture ou mineures. Cela peut se faire dans les cas où ASF/PSI estime que l'erreur et la soumission voulue à l'ADO peuvent être établies de manière concluante en considérant la soumission à l'ADO. Outre les erreurs énumérées ci-dessus, il ne sera autorisé de corriger aucune autre erreur que pourra alléguer un soumissionnaire après la date-limite des offres à l'ADO. Aucune offre à l'ADO ne peut être complétée, modifiée, ou corrigée après une telle date-limite. Néanmoins, si elle le juge nécessaire, ASF/PSI peut demander un éclaircissement ou une explication à un fournisseur. Une telle demande ainsi que la réponse y afférente devront se faire par écrit.

2.6 Attribution du marché.

Après évaluation et comparaison des offres, ASF décidera de l'attribution des marchés et notifiera le ou les soumissionnaires retenu(s) par courrier avis de réception ou par remise contre émargements, que son (leurs) offre(s) a (ont) été acceptée(s).

L'ASF, au moment de l'attribution du marché, se réserve le droit de passer le marché à un ou plusieurs soumissionnaires.

ASF se réserve le droit d'inspecter l'existence physique et l'installation du soumissionnaire au préalable (avant l'attribution du marché), et à tout moment pendant l'exécution du contrat.

A tout moment et avant la date limite du dépôt des offres, ASF se réserve le droit de modifier le dossier d'appel d'offres, pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit ou par e-mail à tous les soumissionnaires qui ont reçu le dossier d'appel d'offres.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, ASF a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

L'ASF se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché sans de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du (ou des) soumissionnaire(s) affecté(s) des raisons de sa décision.

L'ASF met en place une Commission d'Evaluation des Offres Internes pour l'adjudication finale de ce marché, et suivant le modèle de contrat en Annexe C. Les offres reçues des soumissionnaires restent dans les dossiers de l'ASF.

Après dépouillement et évaluation par ASF, un procès verbal comprenant un rapport détaillé de l'évaluation faite, la comparaison des offres ainsi qu'une proposition d'attribution motivée seront rédigés. Il est prévu de conclure un contrat avec un ou plusieurs attributaires selon le modèle de contrat ci-joint.

PARTIE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BIENS

1. Canot rapide.

Les caractéristiques requises sont les suivantes :

- Coke : métallique (en aluminium) avec cabine
- Puissance moteur : 135 à 165 chevaux-vapeur
- Nombre de cales : deux
- Nombre de places: 8 à 10 places

2. Quantité de biens.

Les contrats attribués conformément à cet ADO concernent uniquement l'acquisition de :

- **Un (01) canot rapide**

3. Destination finale.

Le fournisseur livrera le bien à **l'Association de Santé Familiale, 4630 Avenue de la Science, Immeuble USCT Bloc C, Gombe, Kinshasa.**

ANNEXE A: QUESTIONNAIRE POUR LE FOURNISSEUR DE CANOT RAPIDE

Fournir toutes les informations demandées et ajouter une feuille séparée en cas de nécessité

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR	
Dénomination légale de la Société:	
Nom complet de la personne contact:	
Titre de la personne contact:	
Adresse complète de la Société:	
Téléphone:	
Facsimile:	
E-mail:	
Website:	
Coordonnées complètes pour la facturation: (si différentes de l'adresse de la Société)	
Société Mère (si applicable):	
Coordonnées de la Société Mère:	
Associés, Filiales, Représentations à l'Étranger (si applicable)	
Secteurs d'activités	
Date d'établissement en RDC:	
Nombre d'employés permanents:	

Autres services fournis en matière de gestion de parcs automobiles (entretien, réparation, etc...)	
VALIDITE DE L'OFFRE	
NUMEROS DE REGISTRE DE COMMERCE ET IDENTIFICATION NATIONALE (joindre documents)	
NUMERO D'IMPOT (Joindre l'attestation de déclaration d'impôts)	
INFORMATIONS TECHNIQUES	
Quantité et caractéristiques techniques du canot offert	
Votre société est-elle apte à apporter des modifications techniques sur les canots? Si oui, veuillez présenter dans une feuille annexe vos compétences et moyens actuels.	
Quel est le niveau de votre stock moyen en matière de bateaux ? Quelle est la périodicité de votre réapprovisionnement en général?	
La vente de canots constitue-t-elle votre activité principale ?	
COORDONNEES BANCAIRES ET ETATS FINANCIERS	
Banque:	
Adresse de la Banque:	
Numéro du compte:	
Intitulé:	
Code SWIFT/ABA :	
Copie des Etats financiers audités pour 2010 et 2011.	
REFERENCES : SOCIETES ET INSTITUTIONS A CONTACTER POUR INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	

Fournir au moins 3 références (Société, Adresse, E-mail, Contacts) (autre qu'ASF/PSI) ayant eu recours à vos services durant les 24 derniers mois. Annexer la copie de trois contrats cachetés par les deux parties.

SERVICES ET SUPPORT APRES VENTES

Votre société peut-elle fournir la garantie-constructeur pour les canots rapides vendus ?

Merci de décrire brièvement comment les garanties sont honorées pour les canots rapides à Kinshasa et en Provinces.

Quelles sont le types de services après-ventes offerts

Signature:

Date:

Noms:

Fonction:

ANNEXE B

AUTORISATION DE VERIFIER LES INFORMATIONS

Je, soussigné,, en ma qualité de au sein de la Société autorise ASF/PSI ou ses représentants désignés à conduire toute évaluation utile pour vérifier la validité des informations fournies dans le cadre de cet appel d'offres.

Signature :

Date :

Nom :

Qualité :

ANNEXE C



CONTRAT D'ACHAT DE CANOT RAPIDE N°ADM/KIN-...../2012

ENTRE:

1. établi au n°, commune de, représenté par Monsieur en sa qualité de,
Ci-après dénommée « **la Société** » ;

ET:

2. **L'Association de Santé Familiale**, A.S.F. a.s.b.l, établi au n° 4630 sur l'avenue la Science Immeuble USCT Bloc C, dans la commune de la GOMBE, représentée par Monsieur en sa qualité d'Administrateur Délégué ;
Ci-après dénommée « **ASF** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet du contrat

L'ASF confie à la Société le marché pour la fourniture d'un (.....) canot rapide de marqueXXX,

Article 2. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de **jours**, prenant cours à la date de la signature par les deux parties.

Tout amendement doit se faire exclusivement par un avenant en bonne et due forme de ce contrat et par écrit.

Article 3. Obligations générales

Pendant la durée du présent contrat, ASF acquerra canot rapide de projet présentant des caractéristiques techniques identiques à ceux définis en annexe, auprès de la Société.

Cette dernière sera tenue de livrer les quantités requises aux destinations telles qu'indiquées dans les bons de commandes, et conformément aux conditions proposées dans son Offre, qui fait partie intégrante de ce contrat.

Article 4. Dispositions pratiques

Le présent contrat est accompagné d'un bon de commande qui précisera la quantité, la nature des biens, et les délais de livraison convenus entre les deux parties.

Article 5. Obligations de la Société

Société fournira les prestations pendant toute la durée du présent contrat selon les dispositions des articles 2 et 3 du présent contrat.

La Société assure avoir le canot rapide en stock comme stipulé dans offre et de le livrer dans les délais raisonnables convenu par les deux parties une fois que l'exonération des taxes d'importation de ce canot rapide par les autorités compétentes est approuvée et complétée.

Tous les biens fournis doivent être pleinement conformes, à tout moment, pendant la période de garantie en vertu des conditions et spécifications techniques reprises dans les offres

soumise par en date du...../2012.

La Société garantit que les marchandises fournies en vertu du Bon de commande émis sont neuves, sans défauts de conception, de matériaux ou de fabrication ou de tout acte ou omission du Fournisseur qui peut se développer dans la bonne utilisation des produits dans les conditions prévalant en République Démocratique du Congo à tout moment pendant la durée de la garantie de fabrication. En outre, le fournisseur garantit que les marchandises se conforment pleinement à toutes les exigences de l'appel d'offres et sont vendables en tant que telle.

La Société garantit en outre que la garantie du fabricant sera honorée pendant que les marchandises sont en République Démocratique du Congo. Si le fabricant ne parvient pas à honorer sa garantie de fabrication, la Société réparera ou remplacera rapidement toute défaillance ou dommage à la marchandise (ou une partie), gratuitement, y compris les frais de transport rendu chez l'acheteur. Si cela est raisonnablement faisable ou nécessaire pour une pièce défectueuse à être retournée au fournisseur, l'acheteur devra prendre des dispositions pour qu'elle soit retournée au fournisseur au coût du fournisseur. Lorsque le fournisseur fournit un remplacement d'une pièce défectueuse, et ne peut, à ce moment demander le retour de la pièce défectueuse, aucune responsabilité pour la pièce défectueuse n'incombera à l'acheteur. Si la Société ne parvient pas à remédier au défaut ou aux dommages dans les 45 jours suivant la réception de l'avis, l'acheteur peut, après en avoir avisé le fournisseur, prendre les mesures correctives nécessaires, aux frais et risques du fournisseur, sans préjudice de tous autres droits que l'acheteur pourrait avoir contre le fournisseur.

Article 6. Pénalités de retard dans l'exécution de ses obligations

Passé le délai convenu dans le bon de commande, une pénalité de retard de dix pour cent (10%) par deux semaines, de la valeur du marché sera calculée et retenue sur le paiement.

Article 7. Montant du contrat

Le prix unitaire du canot rapide de projet est celui communiqué par la société dans son offre, soit \$ par canot rapide.

Article 8. Modification de prix

En cas de variation positive ou négative des prix de référence à la date de la signature du contrat, la société peut demander une modification des prix unitaires. Mais cette modification ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties.

La société devra le signifier par écrit et donnera les preuves qui justifient cette modification intervenue sur le marché.

L'Association se réserve le droit d'accepter ou de refuser les nouveaux tarifs proposés.

Article 9. Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement sur le compte bancaire de la société intitulé....., sous le numéro de compte, domicilié à la Banque dont tous les frais de transfert restent à charge de l'ASF.

Le paiement est effectué au plus tard quinze (15) jours dès réception de la facture et de l'accusé de réception du destinataire. Le paiement se fera dans les limites autorisées par les lois en vigueur en République Démocratique du Congo et par les instructions, auxquelles l'ASF se soumet, que les diverses agences officielles d'aide au développement donnent en matière d'achats.

Article 10. Cession, transfert des droits et des obligations

La société n'a pas le droit de céder ou de transférer les droits ou les obligations du présent contrat - à aucune partie - sans l'accord écrit préalable de l'Association.

Tous les documents, rapports, devis, données techniques et informations essentiels sont traités confidentiellement et ne sont rendus accessibles à aucun tiers sans l'approbation écrite de

l'autre partie. Seuls les documents, rapports et les informations d'ordre général et non techniques seront mis à la disposition du transporteur.

Article 11. Corruption et trafic d'influence

- a. Les parties s'interdisent de recourir à tout acte de corruption à l'obtention du présent marché. En cas de soupçon avéré et ou de preuve sur la remise d'un avantage indu (argent ou tout autre objet de valeur) à un membre du personnel de l'Association par la Société en vue de l'obtention du marché faisant l'objet de ce contrat ou de tout autre marché ultérieur, l'Association a la faculté de rompre le contrat dès la survenance des faits ou à partir du moment où l'Association a la certitude des griefs reprochés à l'agent ;
- b. Aucun agent de l'ASF ne doit prétendre à l'obtention d'une commission de quelque forme que ce soit dans le cadre du présent contrat ;
- c. Dans l'éventualité où le fournisseur (agissant par ses préposés) a subi de quelque manière que ce soit, de la part d'un employé de l'ASF, des pressions de nature corruptive, le fournisseur ou le préposé de ce dernier est tenu de dénoncer la tentative de corruption directement auprès de l'Administrateur Délégué de l'Association ;
- d. En cas de non - dénonciation d'une tentative de corruption de la part d'un employé, l'ASF se réserve le droit d'annuler purement et simplement le contrat sans encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du fournisseur ;
- e. Dans l'éventualité où il est établi qu'un fournisseur a exercé des pressions de nature corruptive sur un ou plusieurs membres de la commission d'appel d'offres ou sur les employés de l'ASF en vue d'obtenir le marché, le contrat sera purement et simplement annulé par l'ASF sans préjudice pour le fournisseur.

Article 12. Résiliation

- a. Dans l'éventualité où l'une des parties manquait aux modalités et conditions du contrat, l'autre partie pourra, le cas échéant, résilier le présent contrat sur remise par écrit d'un préavis de 30 jours.
- b. ASF se réserve le droit de résilier le présent contrat sans préavis dans les cas suivants :
 - Retards répétés dans l'exécution des commandes.
 - Changements injustifiés des prix unitaires ;
 - Tentative ou acte de corruption tels que décrits dans l'article 11 du présent contrat.
- c. Sur réception de l'avis de résiliation, les services seront résiliés dès que possible, en bonne et due forme.
- d. En cas de force majeure - événements imprévisibles hors du contrôle des deux parties, empêchant l'une des deux parties d'accomplir ses obligations contractées en vertu du présent Contrat - il est convenu que les obligations contractuelles soient suspendues pendant la durée de l'incapacité d'agir causée par une telle situation, à condition que le cas de force majeure ait été signalé à l'autre partie dans les deux semaines de sa survenance, et dans la mesure où lesdites obligations sont concernées. Dans ce cas, la Société a droit à une prorogation du Contrat adaptée au retard causé par la force majeure.
- e. Si la force majeure persiste pendant plus de 30 jours, chaque partie sera en droit de mettre fin au présent Contrat.

Article 13. Règlement des litiges

Tout litige résultant du présent Contrat de marché doit être réglé à l'amiable entre les deux parties contractuelles. A défaut d'un règlement à l'amiable, le litige sera définitivement réglé devant le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la République Démocratique du Congo.

Article 14. Modification ou amendement

Toute modification ou tout amendement au présent contrat fera l'objet d'un avenant écrit signé

de deux parties.

Article 15. Avis

Tous avis, demandes ou autres communications, selon les modalités du présent contrat, devant être remis ou présentés par les parties, seront effectués par écrit, remis à l'autre partie contre accusé de réception ou envoyés par télécopie ou fax et/ou par envoi postal recommandé, adressés aux parties avec accusé de réception respectivement comme suit :

A La Société :

ASF : n° 4630 avenue de la Science, Immeuble USCT, Bloc C, Gombe, Kinshasa..

Article 16. Documents contractuels

Le présent contrat se compose :

- le présent contrat ;
- le Bon de commande
- les Annexes du Bon de Commande

Fait à Kinshasa, le 2013 en deux originaux dont chaque partie reçoit le sien.

Pour La Société :

.....
.....

Pour l'Association

.....
.....

ANNEXE I : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

1. Caractéristiques

Type	
Moteur	
Transmission	
Carburant	
Freins	
Pneus	
Suspension	
Places	
Empattement	
Garde au sol	
Poids	
Dimensions	
Couleur	

Pays d'origine	
-----------------------	--

Equipements standards :
.....
Equipements en Option:
.....

ANNEXE II : OFFRE FINANCIERE

PRIX UNITAIRE RENDU KINSHASA EN EXONERATION(HTVA) : USD

DELAI DE LIVRAISON :.....

VALIDITE DE PRIX :

CONDITION DE PAIEMENT :

GARANTIE :

SERVICE APRES-VENTE :